

Une aide de 60 € pour chaque Pass'agglo !

Effectuez votre demande en ligne et obtenez, un Pass'agglo Sport et un Pass'agglo Culture d'une valeur de 60 € chacun pour chaque enfant. Ces Pass'agglo ne peuvent pas être combinés pour la même activité, mais ils sont cumulables avec les politiques d'aides nationales et locales.

Les étudiants et alternants sont éligibles** au Pass'agglo.

*La danse fait partie du dispositif Pass'agglo Culture.

** Sur justificatifs.

Conception Dircom Bussy Pays de France - avril 2026 - © Roissy Pays de France - Imprimerie Champagne - 15000 ALBILLAC - Ne pas jeter sur la voie publique.

Ouverture de la plateforme pour
réserver vos bons dès le 1^{er} juin 2026 !



Informations et inscriptions
sur roissypaysdefrance.fr

Contact :

passagglo@roissypaysdefrance.fr

01 34 72 14 58 - 06 26 75 37 55

(de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi)



**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Rentrée 2026 - 2027

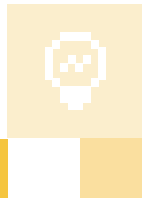
Pass'agglo Sport et Culture

Dispositif d'aide financière pour les
enfants, étudiants et alternants du
territoire, cumulable et sans conditions
de ressources !



**Le Territoire
dans la peau**

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION



Comment en bénéficier ?



Familles

Vous pouvez demander vos bons à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026 inclus.

Il faudra vous inscrire et compléter votre dossier sur la plateforme dédiée au dispositif [#monagglomaid accessible depuis \[roissypaysdefrance.fr\]\(https://roissypaysdefrance.fr\)](#), qui permet, après validation des services de Roissy Pays de France, d'obtenir vos bons. Ils seront à remettre aux partenaires du dispositif : clubs sportifs, centres équestres, équipements culturels et associations culturelles.



Partenaires

Vous pouvez réserver les bons à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 20 décembre 2026 inclus.

Les bons réservés avant le **8 novembre 2026 seront payés en 2026**. Au delà de cette échéance, les bons seront payés au cours du 1^{er} trimestre 2027.



Comment ça fonctionne ?

Roissy Pays de France, prend en charge 60 €* pour une adhésion ou une licence annuelle à des clubs sportifs** du territoire, ainsi que pour une adhésion ou une cotisation annuelle à des équipements publics ou des associations qui favorisent ou dispensent des pratiques culturelles et enseignements artistiques***.

Un seul Pass'agglom Sport et un seul Pass'agglom Culture peuvent être accordés par saison et par bénéficiaire. **Ils sont attribués sans conditions de ressources pour deux activités différentes : une sportive et une culturelle.**

Les Pass'agglom sont cumulables avec les politiques d'aides nationales et locales.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2027, et/ou être alternant ou étudiant ;
- résider dans l'une des 42 communes de Roissy Pays de France ;
- être licenciés dans un club et/ou inscrits dans une association ou un équipement public du territoire de l'agglomération.

*Si le coût de l'inscription du bénéficiaire est inférieur à 60 € (cotisation + licence), Roissy Pays de France remboursera la structure partenaire à la hauteur du montant réel.

**Le club doit être affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports et doit être domicilié sur le territoire de Roissy Pays de France.

***La liste des structures partenaires du dispositif sera consultable sur la plateforme dédiée. Le bon n'est pas utilisable dans les salles de sport.